

Date de dépôt: 28 octobre 2005

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la gestion de la Fondation Start-PME (exercice 2004)

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'activité de la Fondation Start-PME (ci-après la Fondation), fondation genevoise de droit public pour la création et le développement des PME, au cours de l'exercice 2004, est décrite dans le rapport de gestion ci-joint, approuvé par le Conseil d'Etat le 26 octobre 2005.

Durant l'année écoulée, l'économie genevoise, à l'image de l'économie du pays, n'a progressé qu'à un rythme modéré, impliquant une faible croissance due, en grande partie, à l'augmentation des prix du pétrole et de l'acier. Les exportations (mécatronique, médical, électronique, horlogerie, chimie) se sont maintenues à un niveau constant, malgré la faiblesse du dollar. Les banques et les autres activités financières ont légèrement progressé. La consommation privée des ménages a aussi légèrement augmenté, ceci malgré un taux de chômage qui est demeuré élevé.

En ce qui concerne la Fondation, d'une part, le nombre de nouvelles demandes présentées est en diminution et, d'autre part, les sociétés bénéficiant déjà de l'aide de la fondation rencontrent des difficultés à atteindre leurs objectifs. Par conséquent et dans ce contexte morose, il s'avère particulièrement important et justifié de soutenir les entreprises présentant des projets sérieux susceptibles de générer des emplois, ainsi que celles actives dans les secteurs à haute valeur ajoutée.

Pour remplir ces objectifs, le Conseil de fondation s'est réuni 14 fois en 2004, à la fois pour étudier les nouvelles demandes, mais surtout pour s'occuper des entreprises soutenues et adapter les conditions d'octroi des aides à la réalité du marché.

Le Conseil de fondation s'est également impliqué dans la surveillance des mandats confiés à la BCGe, soit les tâches d'administration, d'analyse des demandes, de suivi des dossiers et de gestion du patrimoine de la Fondation.

Compte tenu de l'ampleur de ces tâches, notamment en ce qui concerne le suivi des entreprises aidées, l'ensemble des frais généraux se monte à 641 154,85 F en 2004 (556 107,50 F en 2003), pour l'essentiel en raison du coût plus élevé du mandat d'administration confié à la BCGe.

Au cours de l'année 2004, la Fondation a ainsi traité 38 demandes. 4 demandes ont reçu une réponse favorable, pour un montant total de 2 450 000 F.

En parallèle à ces nouveaux engagements, la Fondation a pu réduire en 2004 ses engagements envers les entreprises d'un montant de 1 823 659,50 F résultant, d'une part, de la diminution des cautionnements (fournis et acceptés) de 4 440 000 F et, d'autre part, de l'augmentation des prêts directs (par suite de reprise d'engagements auprès des banques) de 2 616 340,50 F.

Ces réductions s'expliquent par les remboursements des crédits par les entreprises et le désengagement de la Fondation qui en découle.

Les engagements consentis depuis la création de la Fondation et qui sont toujours en vigueur au 31 décembre 2004 concernent ainsi 17 entreprises, pour un total de 16 481 077,10 F.

Au cours de l'exercice 2004, la Fondation a ainsi :

- diminué ses engagements de 1 823 659,50 F, notamment par réduction des cautionnements. Cette diminution se rapporte à 4 entreprises qui n'étaient plus soutenues au terme de 2004. Elle provient du remboursement contractuel des engagements de 2 entreprises alors que la Fondation a amorti des pertes par suite de faillite de 2 sociétés ;
- attribué aux provisions un montant de 2 112 441,66 F en raison de l'utilisation partielle des provisions (1 574 441,66 F) constituées au terme de 2003 par suite de l'exécution en 2004 des engagements et l'appréciation des nouveaux risques en 2004 ;
- pu enregistrer un résultat positif du portefeuille-titres de 621 158,16 F (2 865 656,99 F en 2003), affecté par des pertes de change et des frais imputables au changement de la nature du mandat de gestion du portefeuille et par des opérations sur titres.

La perte globale de l'exercice 2004 s'élève ainsi à 2 023 547,04 F.

Au 31 décembre 2004, les fonds propres se montent à 28 781 476,63 F en raison de la perte sur l'exercice 2004.

En ce qui concerne les emplois réellement créés, ils se montent à 113 pour les 17 entreprises soutenues au terme de l'année 2004, auxquels il faut ajouter 129 emplois répartis dans 10 entreprises dont la Fondation a aidé au démarrage et pour lesquelles elle n'assume plus de responsabilités financières en raison des remboursements effectués.

Il faut également relever que la plupart des emplois créés par les nouvelles entreprises aidées par la Fondation se rapportent à des activités à haute valeur ajoutée. Or, il est reconnu que la création de ces nouveaux postes de travail génère l'émergence ou le maintien d'autres emplois dans des activités de sous-traitance ou de services (emplois induits), qui ne peuvent être intégrés dans ce décompte. En outre, ces emplois ont généré des entrées fiscales non négligeables.

Finalement, la Fondation affiche un bilan qui répond au but qui lui a été assigné en favorisant la création de plusieurs entreprises et en générant des emplois dans des domaines d'activités à haute valeur ajoutée.

Cependant, la mauvaise conjoncture économique durant les années précédentes a nettement altéré les résultats comptables des entreprises, entraînant une dégradation des résultats de la Fondation et contraignant celle-ci à augmenter ses provisions et à comptabiliser de nouvelles pertes.

Avec les projets de loi 9523 et 9524 prévoyant le regroupement au sein d'une même institution les activités de la Fondation Start-PME, de l'office genevois de cautionnement mutuel pour commerçants et artisans (OGCM) et celles découlant de la loi instituant une aide financière aux petites et moyennes industries, du 20 février 1997 (LAPMI), cette mission sera poursuivie avec les mêmes objectifs, mais avec des procédures simplifiées et des moyens plus performants.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler
Brunschwig Graf

La présidente :
Martine

Annexes :

Rapport annuel de la Fondation Start-PME pour l'exercice 2004
Rapport de l'ICF du 24.08.2005 relatif à la Fondation Start-PME - Contrôle
des comptes arrêtés au 31 décembre 2004

Fondation Start-PME

RAPPORT DE GESTION 2004

La Fondation genevoise de droit public pour la création et le développement des petites et moyennes entreprises, dénommée Fondation Start-PME, est issue de la loi genevoise du 3 octobre 1997. Cette loi définit le but de la Fondation Start-PME à savoir qu'elle soutient à des conditions préfixées, les PME qui recherchent son aide, qu'elles soient en création ou considérées, par leur diversification, comme une nouvelle entreprise.

Introduction

La situation et l'évolution de l'économie en Suisse sont des facteurs déterminants de l'activité de la Fondation Start-PME. De plus l'économie n'a pas favorisé la création de nouvelles PME ce qui se révèle dans le niveau d'activité de la Fondation Start-PME et sur ses résultats financiers et comptables. Durant l'année 2004 l'économie suisse et genevoise n'ont progressé qu'à un rythme modéré. Cette faiblesse de la croissance s'est traduit pour la Fondation Start-PME par un volume d'activités peu satisfaisant. Le nombre de dossiers recevables pour lesquels elle a pu prendre de nouveaux engagements est faible. Les initiateurs de projets nouveaux et intéressants sont, au goût de la Fondation Start-PME, trop peu nombreux.

S'agissant des résultats financiers et comptables de la Fondation Start-PME, ils sont influencés essentiellement par la conjoncture économique, déterminante sur l'évolution de la situation des entreprises soutenues. De même, les performances boursières ont une incidence directe sur les comptes de la Fondation Start-PME. Ces deux types de risque sont les éléments formateurs des résultats comptables présentés dans ce rapport.

Fonctionnement

Le Conseil de fondation s'est réuni 14 fois en 2004. Son activité a surtout porté sur le suivi des entreprises soutenues, particulièrement sur les engagements qui présentaient un accroissement des risques. Les nouvelles affaires répondant aux conditions fixées par la loi ont été examinées avec toute l'attention nécessaire et ont formé une autre partie des travaux du Conseil de fondation, ainsi que la surveillance des mandats confiés à la BCGE, et à sa société-fille, Synchrony Asset Management pour la gestion du patrimoine et pour l'administration de la Fondation Start-PME. C'est l'occasion ici d'adresser les remerciements du Conseil de fondation à toutes les personnes de ces établissements impliquées dans ces mandats pour le travail accompli.

La composition de Conseil de fondation a été modifiée en ce sens que le représentant de la BCGE, M. François Kirchhoff, membre du Conseil avec voix consultative, a été remplacé par M. Christian Turbé, membre de la direction de la BCGE. Ce changement a été approuvé par le Conseil d'Etat selon son arrêté du 28 avril 2004. Le Conseil de fondation exprime ses vifs remerciements à M. François Kirchhoff pour l'important engagement exercé avec compétence en faveur de la Fondation Start-PME.

Affaires traitées

a) Demandes

Les demandes de soutien financier, au nombre de 38 pour l'année 2004, ont été traitées comme suit :

	2004	2003
- réponses favorables	4	10
- demandes refusées	6	12
- demandes retirées ou restées sans suite	13	24
- demandes en attente d'une décision au 31 décembre	--	1
- demandes en attente d'informations complémentaires	15	12
Total	38	59

Il y a lieu d'observer une nette baisse en 2004 du nombre de dossiers soumis à l'examen de la Fondation Start-PME et particulièrement du nombre de nouveaux engagements souscrits.

Les 4 demandes qui ont pu recevoir une réponse positive en 2004 concernent :

- 2 x le secteur industriel pour	CHF 1'250'000.--
- 2 x le secteur des technologies de l'information pour	CHF 1'200'000.--
Total	CHF 2'450'000.--

Les 10 nouveaux engagements de 2003 s'élevaient à CHF 4'068'000.--.

Les demandes refusées par le Conseil de fondation s'expliquent par l'absence de confiance sur la réussite des projets présentés qui, à ses yeux, exposait la Fondation Start-PME à un risque d'échec trop important.

Le retrait de demandes, et les dossiers demeurés sans suite, trouvent leur explication par l'absence de cohérence avec les conditions-cadres fixées par la loi ou dans d'autres cas par des financements trouvés entre-temps.

Les demandes en attente d'informations complémentaires sont formées par des dossiers incomplets qui ne se prêtent donc pas à une prise de décision.

b) Engagements

Les engagements cumulés de la Fondation Sart-PME au 31 décembre 2004 se répartissent de la manière suivante :

- cautionnements fournis	CHF 11'020'800.--
- cautionnement accepté	CHF 720'000.--
- participations acquises	CHF 700'765.--
- créances directes, par suite de la reprise d'engagements souscrits auprès des banques	<u>CHF 4'039'512.10</u>
Total	<u>CHF 16.481.077.10</u>

Ce montant de CHF 16'481'077.10 (CHF 18'304'736.60 au 31 décembre 2003) correspond à l'ensemble des fonds mis en oeuvre, sous différentes formes, par la Fondation Start-PME conformément à son but. Il s'est affaibli par rapport à l'année antérieure et s'inscrit dans la tendance observée en 2004 en matière de demande.

En outre, le tableau ci-dessus fait valoir que la Fondation Start-PME a repris dans son bilan les créances de tiers, conséquence de ses engagements, en raison de la détérioration des résultats comptables d'entreprises soutenues. Ce phénomène est la démonstration d'un accroissement des risques encourus, la crainte manifeste de pertes ayant entraîné l'appel à la caution (*voir chapitre des risques ci-après*).

Au 31 décembre 2004, la Fondation Start-PME était effectivement engagée auprès de 16 entreprises, d'une manière ou d'une autre (*voir tableau ci-annexé*).

Les engagements ont diminué de CHF 1'823'659.50 par réduction des cautionnements. Cette diminution se rapporte à 4 entreprises qui n'étaient plus soutenues au terme de 2004. Elle provient du remboursement contractuel des engagements de 2 entreprises alors que des pertes par suite de la faillite de 2 sociétés ont dû être amorties.

Effet sur l'emploi

Les 16 entreprises engagées envers la Fondation Start-PME, ainsi que 10 entreprises existantes, antérieurement soutenues mais aujourd'hui dégagées de leurs obligations à son égard qui ont bien voulu communiquer l'état de leurs emplois, occupaient au total 242 personnes au terme de l'exercice 2004 selon la répartition suivante :

	146 dans le secteur des technologies de l'information
	53 dans le secteur industriel
	9 dans le secteur commercial
	<u>34 dans le secteur des services</u>
Total	<u>242 emplois</u>

A elles seules, les 16 entreprises encore engagées à l'égard de la Fondation Start-PME au 31 décembre 2004 représentent 113 postes de travail (sans les emplois indirects ou induits) répartis comme suit :

	91 dans les technologies de l'information
	13 dans l'industrie
	<u>9</u> dans le commerce
Total	<u>113 emplois</u>

Sur ces 16 entreprises, 4 ont reçu leur soutien à partir de l'exercice 2004. Elles s'engagent à occuper 26 emplois, selon leur déclaration, dans la première année d'activité, soit

	15 dans les technologies de l'information
	<u>11</u> dans le secteur industriel
Total	<u>26 emplois</u>

Risques

Par définition, la Fondation Start-PME est active dans un domaine où les risques sont élevés. La fragilité des jeunes entreprises est reconnue. Dès lors, et malgré un suivi attentif de l'évolution de leur situation, des pertes sont inévitables lorsque la faillite sanctionne l'échec d'un projet ou d'un autre. A contrario, les bonnes affaires quittent le giron la Fondation Start-PME car leurs engagements sont remboursés ou repris par des tiers. Enfin quelques entreprises survivent au-delà des quelques années nécessaires à leur démarrage mais souvent dans la difficulté. Cette précarité chronique de leur situation financière les empêchent de s'acquitter de leurs obligations dans le délai imparti de 5 ans en principe. Dans ces cas, le risque d'incapacité à rembourser le soutien apporté est croissant et entraîne la nécessité d'augmenter les provisions.

Pour l'ensemble des entreprises soutenues au terme de l'année 2004, les risques sont classés de la manière suivante pour procéder au calcul des provisions :

- A) 1 entreprise est dans une situation satisfaisante à bonne
- B) 5 entreprises sont en phase de démarrage (une opinion et un diagnostic sérieux sont prématurés)
- C) 2 entreprises sont dans une situation difficile
- D) 7 entreprises présentent une situation précaire
- E) 1 entreprise est en faillite.

Par rapport à leur situation au 31 décembre 2003, 5 entreprises soutenues sont déclassées par une appréciation moins satisfaisante. Ces déclassements se répercutent sur la constitution des provisions comptables.

D'autre part, les actifs de la Fondation Start-PME sont en grande partie constitués de valeurs mobilières. Ces placements sont gérés selon des règles prudentes par référence à l'indice LPP25 pour éviter de prendre des risques inconsidérés sur le plan financier. Cette pratique entraîne en conséquence, des résultats limités en matière de performance de notre portefeuille-titres qui demeure la seule source de revenus de la Fondation Start-PME (voir chapitre des résultats financiers)

Provisions

L'application du règlement interne en cette matière amène à constituer ou à reconstituer les provisions en regard de chacun des risques. Cette méthode de calcul est établie de la façon suivante :

	Provisions
A) entreprise dans une situation satisfaisante à bonne	0 %
B) entreprise en phase de démarrage	10 %
C) entreprise dans une situation difficile	50 %
D) entreprise dans une situation précaire	75 %
E) entreprise en faillite	100 %.

L'utilisation partielle, soit CHF 1'574'441.60 des provisions constituées au terme de 2003 par suite de l'exécution en 2004 des engagements et l'appréciation de nouveaux risques en 2004 ont contraint de réaffecter CHF 2'112'441.60 au compte de provisions (voir chapitre des résultats comptables 2004).

Dotation en capital

Pas de modification dans ce domaine en 2004. Le capital de dotation de la Fondation Start-PME est inchangé à CHF 50'000'000.--. Les fonds propres résiduels à savoir, le patrimoine de la fondation après réalisation des pertes qu'elle a dû comptabiliser depuis le début de ses activités, fin 1997, restent suffisants pour couvrir ses engagements au 31 décembre 2004.

Résultats comptables

Le résultat net de l'exercice 2004 fait apparaître une perte de CHF 2'023'547.04 (CHF 3'438'717.21 en 2003). Cette perte est motivée par le besoin d'attribuer un montant de CHF 2'112'441.60 au compte de provisions en raison de l'appréciation des risques encourus par les engagements de la Fondation Start-PME dans les entreprises soutenues. Sans cette nécessité, le résultat net global pour 2004 aurait été neutre considérant que les charges courantes de fonctionnement étaient couvertes par le résultat du portefeuille-titres.

Dans le détail, les observations sont les suivantes:

- les frais généraux CHF 641'154.85 (CHF 556'107.50 en 2003) ont augmenté, pour l'essentiel en raison du coût plus élevé du mandat d'administration confié à la BCGE;

- les activités de soutien aux entreprises, CHF 108'891.31, donnent un résultat positif qui provient du produit, CHF 209'284.05, récupéré sur des créances déjà amorties. Il est corrigé par la nécessité de comptabiliser une perte sur débiteurs de CHF 100'392.74. Cette écriture a complété l'utilisation des provisions à hauteur de CHF 1'574'441.66 pour couvrir les pertes de CHF 1'674'834.40 sur 2 entreprises tombées en faillite en 2004;
- l'attribution à la provision générale est de CHF 2'112'441.66 (CHF 3'971'000.-- en 2003). L'augmentation des risques, par la détérioration de la situation financière des entreprises soutenues, commande cette adaptation du compte de provisions, comme déjà signalé;
- le résultat du portefeuille-titres s'élève à CHF 621'158.16 (CHF 2'865'656.99 en 2003). Cette performance sensiblement plus faible qu'en 2003 a été affectée notamment par des différences négatives de cours sur devises, par des frais imputables au changement de la nature du mandat de gestion du portefeuille et par les opérations sur titres;

Bilan au 31 décembre 2004

A l'actif, il est à noter que

- les liquidités sont fortement réduites en fin d'année 2004 soit CHF 440'122,06 (CHF 4'303'099.18 en 2003) par leur utilisation pour répondre aux appels des créanciers cautionnés par la Fondation Start-PME;
- la valeur du portefeuille-titres demeure stable d'une année à l'autre soit CHF 31'440'102.30 fin 2004 (CHF 31'060'820.64 au 31 décembre 2003);
- dans les immobilisations, les prêts directs de CHF 4'039'512.10 (en 2003, CHF 1'423'171.60) sont en forte croissance. Ils représentent la reprise par la Fondation Start-PME de créances sur des entreprises, corollaire de la réduction des liquidités.

Au passif, nous observons

- l'augmentation des provisions passant de CHF 7'771'000.-- en 2003 à CHF 8'309'000.-- pour les raisons déjà évoquées dans ce rapport;
- que les fonds propres passent de CHF 30'805'023.67 au 31 décembre 2003 à CHF 28'781'476.63 au 31 décembre 2004 en raison de la perte de l'exercice 2004.

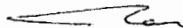
Conclusion

Les nouveaux engagements souscrits en 2004 de CHF 2'450'000.-- auprès de 4 entreprises genevoises devraient permettre la création de 26 emplois durant leur première année d'activité. Dans une perspective à 3 ans, ces entreprises ont indiqué vouloir créer 66 emplois ce qui correspondrait à un investissement de CHF 37'121.20 par emploi annoncé.

La perte de la Fondation Start-PME durant l'exercice s'est élevée à CHF 2'023'547.--, imputable à son activité de soutien aux entreprises de la place ce qui représente un coût de CHF 17'907.50 par emploi qu'elle a contribué à créer ou à maintenir en 2004.

Le nombre réduit d'affaires dans lesquelles la Fondation Start-PME a pu s'investir en 2004 marque un fléchissement de son activité par rapport aux années antérieures mais ses capacités pour de nouvelles interventions au profit de l'économie genevoise et de son développement demeurent.

Genève, le 18 mai 2005



Pour le Conseil de fondation
Eric Roth
Président

Annexes : - 6 tableaux et graphiques
- rapport de l'organe de contrôle
- bilan et compte de pertes et profits avec annexe aux comptes annuels 2004

Situation au 31.12.2003					Situation au 31.12.2004				
Code	Montant	Code	Montant	Code	Montant	Code	Montant	Code	Montant
a	600'000.00	a	600'000.00	a	600'000.00	a	600'000.00	a	600'000.00
c	780'000.00	c	780'000.00	c	780'000.00	c	780'000.00	c	780'000.00
ad	2'400'000.00	ad	2'400'000.00	ad	2'400'000.00	ad	2'400'000.00	ad	2'400'000.00
s	600'000.00	s	600'000.00	s	600'000.00	s	600'000.00	s	600'000.00
l	330'000.00	l	330'000.00	l	330'000.00	l	330'000.00	l	330'000.00
k	1'10'000.00	k	1'10'000.00	k	1'10'000.00	k	1'10'000.00	k	1'10'000.00
m	434'400.00	m	434'400.00	m	434'400.00	m	434'400.00	m	434'400.00
v	600'000.00	v	600'000.00	v	600'000.00	v	600'000.00	v	600'000.00
x	980'000.00	x	980'000.00	x	980'000.00	x	980'000.00	x	980'000.00
q	2'40'000.00	q	2'40'000.00	q	2'40'000.00	q	2'40'000.00	q	2'40'000.00
z	480'000.00	z	480'000.00	z	480'000.00	z	480'000.00	z	480'000.00
i	1'560'000.00	i	1'560'000.00	i	1'560'000.00	i	1'560'000.00	i	1'560'000.00
ba	1'200'000.00	ba	1'200'000.00	ba	1'200'000.00	ba	1'200'000.00	ba	1'200'000.00
p	1'560'000.00	p	1'560'000.00	p	1'560'000.00	p	1'560'000.00	p	1'560'000.00
so	2'400'000.00	so	2'400'000.00	so	2'400'000.00	so	2'400'000.00	so	2'400'000.00
y	600'000.00	y	600'000.00	y	600'000.00	y	600'000.00	y	600'000.00
16	13'027'918.80	16	13'027'918.80	16	13'027'918.80	16	13'027'918.80	16	13'027'918.80

Cautions et Participations	
Total au 31.12.2003	16'180'800.00
Approuvé	2'940'000.00
Annulé	7'200'000.00
Total au 31.12.2004	11'740'800.00

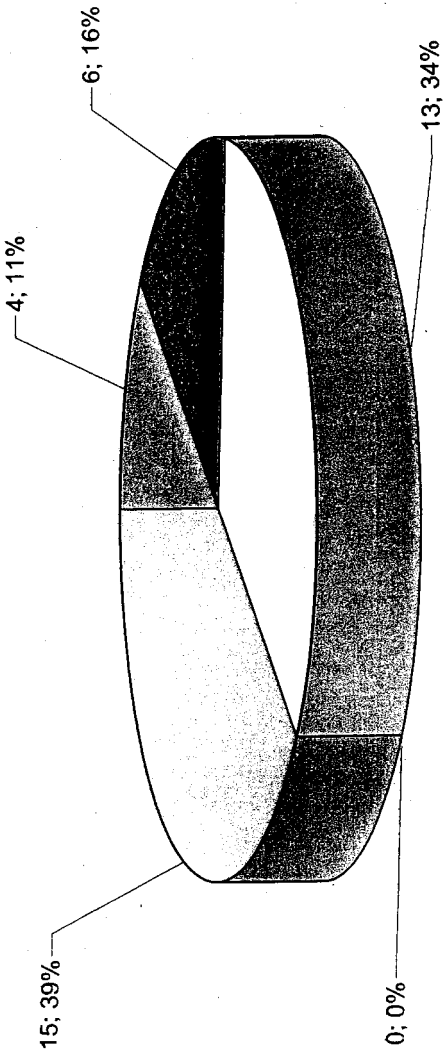
***so créance reprise par la Fondation Start-FME

***1 créance reprise par la Fondation Start-FME

***be accord donné en 2004, financement pas encore concrétisé le 31.12.2004

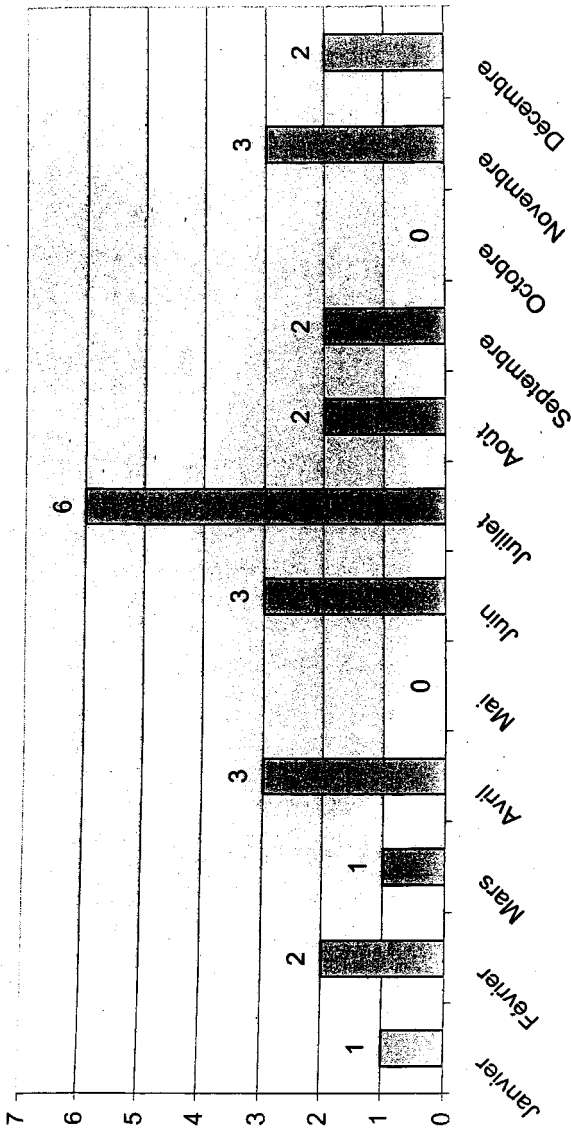
*** créance CHF 2'940'000.00, dont CHF 7'200'000.00 financement pas encore concrétisé le 31.12.2004

Nombre de demandes au 31.12.2004 : 38



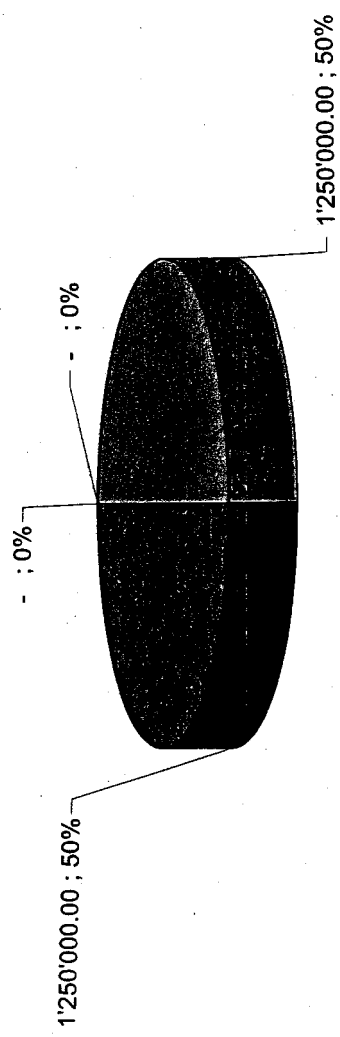
- Nombre de dossiers acceptés
- Nombre de demandes retirées ou sans suite
- Nombre de demandes en cours
- Nombre de dossiers refusés
- Nombre de demandes en attente de décision

Demandes formulées mensuellement au 31.12.2004



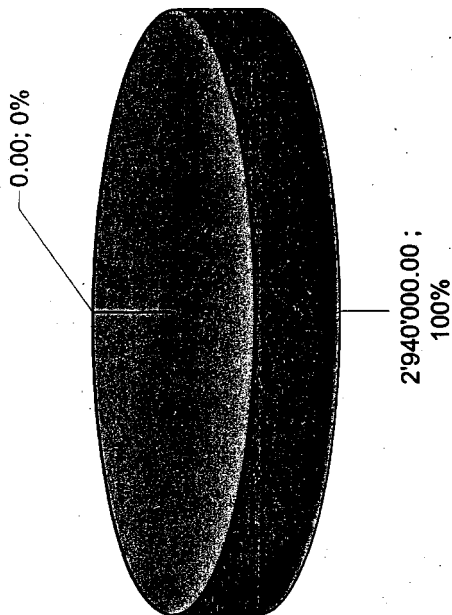
2004

Montants des demandes acceptées en 2004 en CHF par secteur d'activité



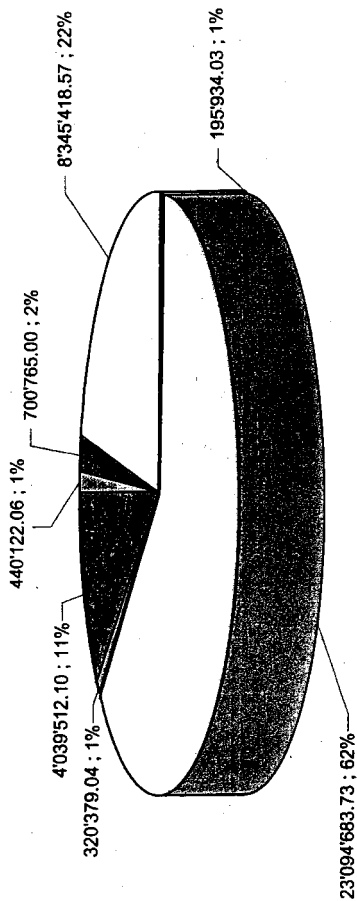
Technologie de l'information Industrie Commerce Services

Type des aides financières accordées en 2004 correspondant aux 4 demandes acceptées en CHF



■ Cautionnements souscrits ■ Participations

Actif du bilan au 31.12.2004
Total CHF 37'136'814.53



Liquidités
 Participation
 Impôt anticipé à récupérer
 Obligations
 Intérêts courus
 prêts directs



BDO Visura
Révision

1211 Genève 8, Rue des Bains 33
Tél: 022 322 24 24, Fax 022 322 24 00
<http://www.bdo.ch>

Au Conseil de fondation de la
Fondation Start-PME

Genève

Rapport de l'organe de contrôle relatif aux comptes annuels 2004

6 avril 2005
10911/413570/5-4-1

Membre de la Chambre  fiduciaire



**Rapport de l'organe de contrôle au Conseil de fondation de la Fondation Start-PME,
Genève**

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de la Fondation Start-PME pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2004.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.


Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

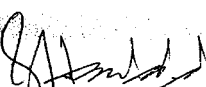
Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et au règlement.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Genève, le 6 avril 2005

BDO Visura SA


Jean-Georges Mulhaupt
Expert-comptable diplômé
(Réviseur responsable)


Georges André Haddad
Certified Public Accountant

Annexes

Comptes annuels comprenant

- Bilan
- Compte de profits et pertes
- Annexe

FONDATION START-PME
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2004

	31.12.2004 Frs	31.12.2003 Frs
ACTIF		
<u>DISPONIBLE</u>		
Banque	<u>440'122.06</u>	<u>4'303'099.18</u>
<u>REALISABLE</u>		
Portefeuilles titres	31'440'102.30	31'060'820.64
- dont placements en obligations	23'094'683.73	20'727'212.25
- dont placements en actions	8'345'418.57	10'333'608.39
IA à récupérer	<u>195'934.03</u> <u>31'636'036.33</u>	<u>188'609.98</u> <u>31'249'430.62</u>
<u>ACTIFS TRANSITOIRES</u>		
Intérêts courus	320'379.04	448'640.92
Prestations diverses échues	0.00	464'116.35
	<u>320'379.04</u>	<u>912'757.27</u>
<u>IMMOBILISE</u>		
Prêt direct	4'039'512.10	1'423'171.60
Participations	700'765.00	700'765.00
TOTAL DE L'ACTIF	<u><u>37'136'814.53</u></u>	<u><u>38'589'223.67</u></u>
PASSIF		
<u>PASSIFS TRANSITOIRES & CREANCIERS</u>		
Créanciers	37'337.90	0.00
Prestations diverses à payer	9'000.00	13'200.00
	<u>46'337.90</u>	<u>13'200.00</u>
<u>PROVISIONS</u>		
Provision générale	<u>8'309'000.00</u>	<u>7'771'000.00</u>
<u>FONDS PROPRES</u>		
Capital de dotation libéré	50'000'000.00	50'000'000.00
PP reporté	(19'194'976.33)	(15'756'259.12)
Perte de l'exercice	(2'023'547.04)	(3'438'717.21)
- dont frais généraux	(641'154.85)	(556'107.50)
- dont résultat sur activités de soutien	108'891.31	(1'777'266.70)
- dont dissolution (attribution) aux prov.	(2'112'441.66)	(3'971'000.00)
- dont résultat sur portefeuille-titres	621'158.16	2'865'656.99
	<u>28'781'476.63</u>	<u>30'805'023.67</u>
TOTAL DU PASSIF	<u><u>37'136'814.53</u></u>	<u><u>38'589'223.67</u></u>

FONDATION START PME
Genève

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE 2004

	Exercice 2004 Frs	Exercice 2003 Frs
RESULTAT DES ACTIVITES DE SOUTIEN AU PME		
Frais généraux	(641'154.85)	(556'107.50)
- jetons de présence	(43'500.00)	(50'500.00)
- charges sociales	(2'408.60)	(2'768.70)
- frais d'administration	(538'000.00)	(484'200.00)
- frais de mandat et honoraires	(24'543.05)	(9'399.85)
- frais de révision	(10'323.20)	(7'424.40)
- frais d'expertises	(20'912.00)	0.00
- autres frais	(1'468.00)	(1'814.55)
Résultat sur activités de soutien	108'891.31	(1'777'266.70)
- pertes sur débiteurs	(100'392.74)	(1'822'265.50)
- pertes sur participations	0.00	0.00
- autres produits	209'284.05	44'998.80
Dissolution (attribution) à provision générale	(2'112'441.66)	(3'971'000.00)
	<u>(2'644'705.20)</u>	<u>(6'304'374.20)</u>
RESULTAT DE LA GESTION DU PORTEFEUILLE-TITRES		
Intérêts sur avoirs en banque	3'580.24	15'459.31
Intérêts et frais bancaires	(169'159.89)	(19'457.36)
Frais de gestion portefeuille	(81'452.00)	(82'705.90)
Différence de cours sur devises	(447'092.09)	509'331.04
Revenus des titres	651'559.69	827'478.62
- dont intérêts sur obligations	788'170.56	757'610.24
- dont dividendes sur actions	63'389.13	69'868.38
Résultat sur opérations titres	463'722.21	1'615'551.28
- dont sur ventes de titres	(14'563.02)	517'369.00
- dont sur portefeuille	478'285.23	1'098'182.28
	<u>621'158.16</u>	<u>2'865'656.99</u>
PERTE DE L'EXERCICE	<u>(2'023'547.04)</u>	<u>(3'438'717.21)</u>

FONDATION START-PME
Genève

ANNEXE AUX COMPTES
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2004

	31.12.2004 Frs	31.12.2003 Frs
<u>Obligations de garantie en faveur de tiers</u>		
Montant global des cautionnements, obligations de garantie et constitutions de gages en faveur de tiers	11'020'800.00	14'980'800.00
Montants des accords de financement	720'000.00	1'200'000.00
<u>Restrictions de propriété pour propres engagements</u>		
Actifs mis en gage ou cédés et actifs sous réserve de propriété	31'880'224.36	35'363'919.82
<u>Provision générale</u>		
	8'309'000.00	7'771'000.00

La provision générale se décompose de la façon suivante :

Provision pour prêt direct	3'281'000.00	1'423'000.00
Provision sur participations	400'000.00	200'000.00
Provision pour cautionnements	4'628'000.00	6'148'000.00

Capital de dotation

Selon les statuts de la Fondation art. 5, al. 1 (modifiés par loi 9067 du 19.12.03) :
"La fondation est dotée d'un crédit de 50 millions de francs de l'Etat de Genève."

Versements effectués de CHF 15'000'000.-- en 1998, 1999 et 2000
ainsi que de CHF 5'000'000.-- en 2002
soit au total de CHF 50'000'000.--.

Genève, le 24 août 2005

N/réf.: 79.01.01/00 JOP/DIM/GIB/sl

RAPPORT

relatif à la

FONDATION START-PME

Contrôle des comptes arrêtés au
31 décembre 2004

FONDATION START-PME

	oui	non	s/o
Anciennes observations non réglées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nouvelles observations	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Synthèse

Objectifs principaux

Dans nos précédents rapports, nous relevions que le modèle de financement de la Fondation Start-PME n'était pas satisfaisant. Par conséquent, nous recommandions que le département définisse un nouveau modèle de financement et propose les modifications législatives nécessaires. Le département avait pris position en mentionnant qu'un projet de loi à l'étude tiendrait compte de nos recommandations.

Un projet de loi (PL 9523-9524) a effectivement été déposé devant le Grand Conseil le 6 avril 2005. Il concerne la création de la "Fondation d'aide aux entreprises" (FAE), destinée à regrouper au sein d'une seule fondation de droit public, les trois instruments "financiers" d'aide aux entreprises qui existent à ce jour, à savoir l'Office genevois de cautionnement mutuel pour commerçants et artisans (OGCM), la loi d'aide aux petites et moyennes entreprises (LAPME) et la Fondation Start-PME.

Notre contrôle a porté sur les comptes 2004 de la Fondation et sur le suivi des observations de notre précédent rapport. Concernant le suivi des observations, nous avons analysé le mode de financement prévu dans le PL 9523-9524 en vérifiant particulièrement si nos observations relatives au mode de financement avaient été prises en compte dans ce projet de loi.

Constats et recommandations

Nous constatons que l'exposé des motifs du PL ne tient pas compte de notre recommandation relative à la prise en charge par la Fondation du coût du capital mis à sa disposition (observation 3.2).

En effet, selon cet exposé des motifs "la nouvelle fondation se voit dotée d'un capital de 20 000 000.F, qui servira aux prises de participation dans les entreprises et dont les montants non engagés seront gérés par la caisse de l'Etat." Considérant que "le capital de dotation de la fondation est placé auprès de la caisse de l'Etat", l'exposé des motifs prévoit "en contrepartie [que] le capital de dotation n'est pas rémunéré en faveur de l'Etat".

S'il est juste et conforme à la LGAF de ne pas facturer d'intérêts sur la part du capital de dotation non libéré (non versé à la Fondation), nous sommes par contre d'avis que le capital de dotation libéré (versé à la Fondation) devra être rémunéré, ceci afin de respecter le principe d'intégralité mentionné à l'article 13 de la LGAF et de pouvoir déterminer les coûts complets des prestations de la Fondation. Par conséquent, nous recommandons que le département s'assure que le projet de loi soit modifié (via la présentation d'un amendement) afin de prévoir explicitement la rémunération du capital de dotation versé à la Fondation.

Par contre, et sur la base des propos recueillis auprès du département, nous constatons que le PL tient compte des autres recommandations que nous avons formulées (observations 3.1 et 3.3). Considérant que ce projet de loi devrait entrer en vigueur début 2006, nous réexaminerons alors la mise en œuvre effective de nos recommandations.

Par conséquent, et pour autant qu'il soit tenu compte des observations du présent rapport, nous recommandons au Grand Conseil d'approuver les comptes de la Fondation Start-PME, arrêtés au 31 décembre 2004.

Position du département

Il est précisé dans le projet de loi qu'il n'y a pas de rémunération du capital par la nouvelle fondation car celui-ci est laissé dans la trésorerie de l'Etat. Concernant la rémunération du capital libéré (pour des prises de participation), elle se fera dans le cadre des règles en cours de consultation par le département des finances sur la rémunération des capitaux de dotation. Le moment venu et en fonction des options retenues (tant sur la rémunération que sur la manière de procéder aux modifications légales), le département complètera le cas échéant la loi relative à la fondation d'aide aux entreprises.

Table des matières

1.	Objet et étendue du contrôle.....	4
2.	Déroulement du contrôle.....	5
3.	Observations.....	6
3.1.	Mode de financement des activités de la Fondation.....	6
3.2.	Définition du coût complet des prestations de la Fondation.....	10
3.3.	Comptabilisation de la dotation dans les comptes de l'Etat.....	12
4.	Conclusion.....	13

Annexes**I Etats financiers**

- 1.1. Bilan au 31 décembre 2004
- 1.2. Compte de profits et pertes de l'exercice 2004
- 1.3. Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004

II Comptes de l'Etat concernant l'institution

Objet et étendue du contrôle

Les comptes de la Fondation Start-PME (ci-après la Fondation), arrêtés au 31 décembre 2004, nous ont été présentés en vertu de l'article 5, lettre d de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).

Rapport de

l'organe de révision Ces comptes sont contrôlés pour la première fois par l'organe de révision BDO Visura SA, mandaté par le Conseil de fondation.

Dans son rapport du 06 avril 2005, l'organe de révision, en conclusion de ses travaux, recommande l'approbation des comptes sans réserve.

Objectifs

Notre contrôle a porté sur les comptes 2004 de la Fondation et sur le suivi des observations de notre précédent rapport. Concernant ce suivi, nous avons analysé le mode de financement prévu par le PL 9523-9524 présenté par le Conseil d'Etat concernant la création de la "Fondation d'aide aux entreprises" dans laquelle il est prévu que Start-PME soit intégrée dès 2006, si le projet de loi devait être approuvé par le Grand Conseil. Nous avons notamment vérifié si les observations de notre rapport n°04-35 ont été prises en compte dans ce projet de loi.

Notre contrôle n'a pas porté sur la question de savoir si la Fondation a rempli les objectifs pour lesquels elle a été créée.

Notre contrôle est complémentaire à celui de l'organe de révision. Il a pour objectif de porter à la connaissance du Conseil d'Etat et du Grand Conseil des éventuels éléments additionnels (voire des éléments discordants avec l'opinion exprimée par l'organe de révision), éléments qui, cas échéant, devraient être pris en compte dans le processus d'approbation des comptes de la Fondation Start-PME.

2. Déroulement du contrôle

Notre contrôle s'est déroulé par intermittence du 11 avril au 13 mai 2005. Les opérations de contrôle que nous avons effectuées sont mentionnées dans les programmes de contrôle qui font partie de nos notes de travail.

Les observations qui figurent dans le présent rapport n'ont pas fait l'objet d'un entretien final dans la mesure où l'audité et le département ont estimé que le contenu de celles-ci ne nécessitaient pas d'explications complémentaires par rapport à celles déjà fournies en cours d'audit.

Le projet de rapport définitif a été remis à l'audité et au département en date du 01 juin 2005. Les positions de l'audité et du département nous ont été communiquées par le département en date du 12 juillet 2005.

A réception des positions précitées, des échanges ont eu lieu entre l'ICF et le département concernant les positions relatives à l'observation 3.2. du présent rapport.

Les positions modifiées par le département nous sont parvenues le 08 août 2005.

Remarque En vertu de l'article 8A de la Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, les recommandations de l'ICF formulées ci-après sont **obligatoires** (sauf mention contraire figurant expressément dans nos observations). En cas de désaccord, le différend est porté devant le Conseil d'Etat.

3. Observations

3.1. Mode de financement des activités de la Fondation

Suivi de l'observation 4.1. du rapport No 02-74

Contexte Conformément à la loi créant la Fondation Start-PME (PA 410.00), l'Etat a doté la Fondation d'un capital de F 50 millions¹ afin de permettre à cette dernière d'assurer elle-même (de manière permanente, via les revenus du placement de ce capital) le financement de ses activités². Cette dotation est notamment destinée à remplacer toute subvention de fonctionnement.

La loi précitée prévoit également qu'une partie des frais relatifs à l'activité de la Fondation, à savoir le coût du capital mis à disposition (charges financières et intérêts), est supportée par l'Etat³.

Résumé Dans notre rapport n°02-74 nous abordons la problématique du modèle de financement de la Fondation en posant un certain nombre de questions de fonds, dont celle de savoir si les coûts pour l'Etat étaient plus importants en appliquant le modèle de financement actuel plutôt que le financement des activités de la Fondation via des subventions de fonctionnement.

Les résultats de notre comparaison nous avaient permis de constater que le modèle de financement actuel avait engendré de 1998 à 2003 des charges supplémentaires pour un montant d'environ F 8,4 millions (cf. rapport ICF n°04-35)⁴. Par ailleurs, nous avons également constaté que:

- de 1998 à 2002, l'obtention par la Fondation de rendements supérieurs au coût moyen de la dette de l'Etat impliquait une prise de risque obligatoire⁵;

¹ L'article 3 de la loi créant la Fondation Start-PME prévoyait un crédit d'investissement de F 90 millions, ouvert au Conseil d'Etat, au titre de participation au capital. En date du 19 décembre 2003, le législateur a réduit ce montant à F 50 millions (montant jusqu'à versé par l'Etat de Genève) lors de l'adoption de la loi 9067 instituant une subvention globale de fonctionnement pour des incubateurs.

² Selon l'article 10, alinéa 2 de la loi créant la Fondation Start-PME, "le financement de ce crédit est assuré par le recours à l'emprunt. Les charges financières en intérêts et amortissements figurent au budget de fonctionnement de l'Etat".

³ Selon l'article 10, alinéa 2 de la loi créant la Fondation Start-PME, "le financement de ce crédit est assuré par le recours à l'emprunt. Les charges financières en intérêts et amortissements figurent au budget de fonctionnement de l'Etat".

⁴ Le coût total du financement de la fondation s'est monté à 10,2 millions pour la période allant de 1998 à 2003, alors que via l'utilisation de subventions, nous estimions que le coût de l'emprunt aurait été de F 1,8 mios pour la même période

⁵ En effet, si le taux considéré comme "hors risque" (taux moyen des obligations de la Confédération) est plus faible que le coût moyen de la dette de l'Etat de Genève, cela implique une prise de risque obligatoire de la fondation si elle désire obtenir des rendements supérieurs au coût moyen de la dette de l'Etat. Cette situation s'est produite de 1998 à 2002. Ce n'est qu'en 2003 où, pour la première fois depuis la création de la Fondation, le taux considéré comme hors risque a été légèrement plus élevé que le coût moyen de la dette de l'Etat.

3.1. Mode de financement des activités de la Fondation (suite)

- le modèle actuel de financement impliquait également que les moyens fournis par l'Etat ne pouvaient être utilisés en totalité pour la mission de la Fondation;
- le changement de mode de financement serait davantage en accord avec les objectifs d'amélioration de la gestion des liquidités à l'Etat.

En conséquence, nous recommandions que le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures (ci-après DEEE) définisse un nouveau modèle de financement et propose les modifications législatives nécessaires.

Dans notre précédent rapport n°04-35, le département avait déclaré "une réflexion d'ensemble sur les instruments d'aide aux entreprises est déjà lancée. Cette réflexion doit ainsi déboucher sur une refonte complète des aides financières étatiques (OGCM, Start-PME, LAPMI) et sur le dépôt d'un projet de loi avant la fin de l'année 2004 au Conseil d'Etat. Dans ce contexte, les remarques faites par l'ICF dans les rapports de Start-PME seront analysées sous l'angle de cette refonte et feront l'objet d'une appréciation dans le cadre de ce projet de loi".

Situation actuelle Le mode de financement n'a pas été modifié lors de l'exercice comptable 2004 et a engendré de 1998 à 2004 des charges supplémentaires pour un montant d'environ F 8,6 millions⁶

Néanmoins, et conformément aux propos du département, le Conseil d'Etat a déposé au Grand Conseil en date du 06 avril 2005 le projet de loi 9523-9524⁷ destiné à regrouper, au sein d'une seule fondation de droit public⁸, les trois instruments "financiers" d'aide aux entreprises qui existent à ce jour, à savoir l'Office genevois de cautionnement mutuel pour commerçants et artisans (OGCM), la loi d'aide aux petites et moyennes entreprises (LAPMI) et la Fondation Start-PME.

Par conséquent, et en référence à la position du département susmentionnée, nous analysons ci-dessous si les observations de notre rapport n°04-35 ont été prises en compte dans le cadre du projet de loi.

Résumé de notre observation

Compte tenu des coûts générés par le financement de Start-PME via un capital de dotation en lieu et place d'un modèle de financement faisant intervenir une subvention de fonctionnement, nous recommandions que le DEEE définisse un nouveau modèle de financement via les subventions de fonctionnement et propose à cet effet les modifications législatives nécessaires.

⁶ Le coût total du financement de la fondation s'est monté à 10,9 millions pour la période allant de 1998 à 2004, alors que via l'utilisation de subventions, nous estimons que le coût de l'emprunt aurait été de F 2,3 millions pour la même période.

⁷ PL 9523-9524: projet de loi sur l'aide aux entreprises et sur la création de la fondation d'aide aux entreprises (FAE).

⁸ Fondation d'aide aux entreprises (FAE).

3.1. Mode de financement des activités de la Fondation (suite)

Situation actuelle Description du mode de financement de la fondation d'aide aux entreprises (FAE), prévu selon PL

L'art. 16 du PL précise qu'une subvention annuelle de fonctionnement⁹ sera versée par l'Etat, afin de couvrir les charges de fonctionnement de la fondation, en particulier les honoraires d'expert ou de mandataires prévus à l'art. 7 et à constituer une provision dans les comptes de la fondation pour pertes sur cautionnement¹⁰.

L'art. 24 stipule qu'un crédit d'investissement de F 20'000'000,00 est ouvert au Conseil d'Etat pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat en faveur de la fondation. Ce capital de dotation servira aux prises de participation dans les entreprises.

Mise en perspective de notre observation 3.1. avec le PL

Le financement de la nouvelle fondation étant régit principalement par les art. 16 et 24 du projet de loi, nous avons demandé deux précisions à la Direction des finances et des services généraux du DEEE quand au mode opérationnel et comptable du "financement" de la nouvelle fondation.

1. Concernant la subvention de fonctionnement prévue à l'art. 16 du PL, nous avons souhaité obtenir un éclaircissement sur son mode de versement. En effet, cette subvention est destinée à couvrir des charges monétaires (charges de fonctionnement de la fondation), mais aussi des **charges non monétaires** (dotation à provision pour perte sur cautionnement). Ces charges sont dites non monétaires car elles ne génèrent aucun besoin de trésorerie lors de leur comptabilisation. Or, le versement par l'Etat d'une subvention destinée à couvrir des charges non monétaires aboutit à une situation où l'Etat emprunte des fonds afin de verser aux institutions des montants de trésorerie dont elles n'ont pas intégralement besoin dans l'immédiat. Cette situation contrevient à des dispositions légales de la LGAF¹¹ et génère notamment pour l'Etat des charges de fonctionnement (intérêt de la dette) qui pourraient être évitées dans la mesure où une part de ces transferts pourrait être reportée. Par conséquent, nous avons voulu nous assurer que la subvention destinée à couvrir des charges non monétaires ne serait versée qu'au moment où la Fondation aurait besoin de couvrir des pertes sur cautionnement¹².

⁹ Le montant de la subvention annuelle sera fixé par le Conseil d'Etat dans le cadre du processus budgétaire ordinaire, dès 2006.

¹⁰ Il convient de préciser que les aides financières allouées par cette nouvelle fondation revêtent la forme du cautionnement (pour sept ans au plus), en principe solidaire, et/ou de prises de participation (cf. art. 4; 5; 6).

¹¹ Soit les articles 6 (alinéa 1), 18 et 36 (alinéa 4).

¹² Pour information, cette problématique est traitée dans le rapport général sur le Compte d'Etat (la première fois dans le rapport N°01-14, observation 4.3.9. "Subventions versées et gestion de la trésorerie de l'Etat")

3.1. Mode de financement des activités de la Fondation (suite)

Situation actuelle

A ce propos, le DEEE nous a informé que "la subvention sera versée cash pour les frais de fonctionnement de la fondation¹³, alors que pour la provision pour perte sur cautionnement, la subvention sera mise en compte¹⁴ et qu'il y aura décaissement¹⁵ lorsque la fondation "répercute" sur l'Etat un appel à caution qui lui aura été fait".

2. Concernant le capital de dotation de F 20 millions prévu à l'art. 24 du PL, nous avons demandé au département si ce capital serait libéré (versé à la Fondation) en une fois ou libéré au fur et à mesure des besoins de la fondation pour ses activités de prises de participation. En effet, si le capital de dotation était libéré en une fois, le risque de surcoût du financement via capital de dotation relevé dans nos précédents rapports serait à nouveau effectif.

A ce sujet, le département nous a informé que "le capital de dotation sera "déposé" à la caisse de l'Etat sans rémunération et avec décaissement effectif progressif lors de prise de participation".

Résultat de la mise en perspective de notre observation 3.1. et du PL

Selon les informations communiquées par le département, le mode de financement prévu dans le cadre du nouveau projet de loi répond à notre observation 3.1., car les liquidités seront dorénavant versées par l'Etat selon les besoins de trésorerie de la Fondation, ceci tant pour l'octroi de la subvention de fonctionnement destinée à couvrir des charges non monétaires (Dotations à Provision pour pertes sur cautionnements), que pour le capital de dotation.

Recommandation

Après examen, nous constatons que le projet de loi répond à la recommandation 3.1. de notre précédent rapport. Considérant que ce projet de loi devrait entrer en vigueur pour début 2006, nous vérifierons, cas échéant, la mise en application de ce nouveau modèle de financement lors de l'exercice comptable concerné.

Position de l'audit

Le projet de loi répond au point soulevé.

Décal. de mise en œuvre proposée par l'audit	Service responsable de la mise en œuvre
1.01.2006	Promotion Economique

Position du département

Néant

13 Ecriture comptable dans les comptes de l'Etat: Subventions accordées à Liquidités + écriture miroir y relative dans les comptes de la fondation.

14 Ecriture comptable dans les comptes de l'Etat: Subventions accordées à Engagements + écriture miroir y relative dans les comptes de la fondation.

15 Ecriture comptable dans les comptes de l'Etat: Engagements à Liquidités + écriture miroir y relative dans les comptes de la fondation.

3.2. Définition du coût complet des prestations de la Fondation

Suivi de l'observation 3.1.2. du rapport No 00-08

Résumé Afin de respecter le principe d'intégralité, nous recommandons que l'Etat facture à la Fondation le coût engendré par la mise à disposition de capitaux.

Situation actuelle Cette recommandation n'a pas été mise en œuvre lors de l'exercice comptable 2004. Nous soulignons que la mise en œuvre de cette recommandation impliquait une modification de la loi créant la Fondation¹⁶.

En référence à la position du département déjà exprimée sous l'observation 3.1. qui traite de manière plus générale la problématique du financement, nous avons examiné si notre recommandation a été prise en compte dans le cadre du projet de loi.

Résumé de notre observation

Nous recommandons dans cette observation que l'Etat facture à la fondation le coût engendré par sa mise à disposition de capitaux.

Mise en perspective de notre observation 3.2. avec le PL

Selon l'article 24 du PL "un crédit d'investissement de 20 000 000 F est ouvert au Conseil d'Etat pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat en faveur de la fondation". Cet article ne prévoit aucune disposition en matière de rémunération du capital de dotation. Par contre, l'exposé des motifs du PL prévoit la non rémunération du capital de dotation. En effet, selon ce dernier "La nouvelle fondation se voit dotée d'un capital de 20 000 000 F, qui servira aux prises de participation dans les entreprises et dont les montants non engagés seront gérés par la caisse de l'Etat."¹⁷ Considérant que "le capital de dotation de la fondation est placé auprès de la caisse de l'Etat", l'exposé des motifs prévoit "en contrepartie [que] le capital de dotation n'est pas rémunéré en faveur de l'Etat".¹⁸

Le département nous a confirmé que "le capital de dotation sera "déposé" à la caisse de l'Etat sans rémunération et versé au fur et à mesure, lors de prises de participations de la fondation".

¹⁶ En effet, l'article 10, alinéa 2 de la loi créant la Fondation Start-PME prévoit actuellement que "le financement de ce crédit est assuré par le recours à l'emprunt. Les charges financières en intérêts et en amortissements figurent au budget de fonctionnement de l'Etat".

¹⁷ Cf. PL 9523 et 9524, p. 32

¹⁸ Cf. PL 9523 et 9524, p. 42

3.2. Définition du coût complet des prestations de la Fondation (suite)

Situation actuelle Résultat de la mise en perspective de notre observation 3.2. et du PL

S'il est juste et conforme à la LGAF de ne pas facturer d'intérêts sur la part du capital de dotation non libéré (non versé à la Fondation), nous sommes par contre d'avis que le capital de dotation libéré (versé à la Fondation) doit être rémunéré (en principe au coût moyen de la dette de l'Etat), ceci afin de respecter le principe d'intégralité mentionné à l'article 18 de la LGAF et de pouvoir déterminer les coûts complets des prestations de la Fondation.¹⁹

Recommandation Par conséquent, nous recommandons que le département s'assure que le projet de loi soit modifié (via la présentation d'un amendement) afin que son article 24 prévoit explicitement la rémunération du capital de dotation libéré (versé à la Fondation).

Position du département

La nouvelle loi devrait entrer en vigueur le 1.01.06. Le projet de loi vient d'être accepté par la commission de l'Economie et sera soumis au vote du Grand Conseil. Quant à la rémunération du capital libéré (pour des prises de participation), elle se fera dans le cadre des règles en cours de consultation par le département des finances sur la rémunération des capitaux de dotation. Le moment venu et en fonction des options retenues (tant sur la rémunération que sur la manière de procéder aux modifications légales), le département complètera le cas échéant la loi relative à la fondation d'aide aux entreprises.

Déla	Service responsable de la mise en œuvre
1.01.2006	Promotion Economique

¹⁹ Nous tenons à souligner que pour la Fondation, les nouvelles charges d'intérêt sur la dette pourraient être compensées par l'attribution d'une subvention de l'Etat. Par conséquent, du fait de l'augmentation concomitante des charges et des revenus, le recours à la solution proposée n'aurait pas d'incidences sur le résultat de la fondation.

3.3. Comptabilisation de la dotation dans les comptes de l'Etat

Suivi de l'observation 3.2. du rapport No 00-08

Résumé Nous recommandons de comptabiliser dans les comptes de l'Etat la dotation à la Fondation Start-PME non pas sous la rubrique 79.01.00.170.01, mais dans une nature 15 "Prêts et participations permanentes".

Le DEEE nous avait signalé qu'il allait procéder à une analyse globale du sujet au plus tard pour fin 2004.

Situation actuelle Cette recommandation n'a pas été mise en œuvre lors de l'exercice comptable 2004.

En référence à la position du département déjà exprimée sous l'observation 3.1. qui traite de manière plus générale la problématique du financement, nous avons examiné si notre recommandation a été prise en compte dans le cadre de la création du nouveau projet de loi.

Mise en perspective de notre observation 3.3. avec le PL

Selon l'article 24, alinéa 3, le capital de dotation de la Fondation sera "inscrit au budget d'investissement dès 2006 sous la rubrique 07090100 524 0 1000". Comptabilisé sur la nature 524, cette dotation devrait donc être activée sur un compte de nature 15 "Prêts et participations permanentes".

Par ailleurs, le département nous a confirmé qu'il comptabiliserait dans les comptes de l'Etat la dotation à la Fondation sous la rubrique 15 "Prêts et participations permanentes", ceci dès 2006.

Recommandation Après examen, nous constatons que le projet de loi répond à la recommandation 3.3. de notre précédent rapport. Considérant que ce projet de loi devrait entrer en vigueur début 2006, nous vérifierons, cas échéant, la mise en œuvre de cette comptabilisation lors de l'exercice comptable concerné.

Position de l'audité et du département

Le projet de loi répond à l'observation de l'ICF.

Délai de mise en œuvre proposé par le département 01.01.2006	Service responsable de la mise en œuvre Promotion Economique
---	---

Conclusion

Pour autant qu'il soit tenu compte de nos observations, nous recommandons au Grand Conseil d'approuver les comptes de la Fondation Start-PME, arrêtés au 31 décembre 2004.

Notre rapport contient des observations ainsi que les positions de l'audit et du département. En conséquence, nous n'attendons pas de réponse du département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures à propos des observations susmentionnées, si ce n'est d'éventuels commentaires complémentaires, en particulier en ce qui concerne les solutions envisagées ou déjà mises en œuvre.

Concernant la mise en œuvre de nos recommandations, nous souhaitons souligner qu'il est de la responsabilité des entités contrôlées de s'assurer que les moyens engagés sont proportionnels aux risques à maîtriser ou aux erreurs à corriger (principe de proportionnalité).

INSPECTION CANTONALE DES FINANCES


G. BORDOGNA
directeur


PH. JOTTERAND
réviseur

Coût du présent rapport

L'inspection cantonale des finances a consacré 65 heures pour effectuer ce contrôle et émettre le présent rapport.

Ceci représente un coût de F 8'488.-- qui est à la charge de l'inspection cantonale des finances.

Distribution :

- *Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures*
M. Carlo Lamprecht, conseiller d'Etat (5)
- *Département des finances*
Mme Martine Brunshawig Graf, conseillère d'Etat (6)
- *Conseil d'Etat*
Mme Martine Brunshawig Graf, présidente (1)
- *Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil*
Mme Véronique Pürro, présidente (1)
- *Commission des finances du Grand Conseil*
M. David Hiler, président (1)
- *Commission externe d'évaluation des politiques publiques*
Mme Gabriella Bardin Arigoni, présidente (1)

Rapport No 05-22

ETATS FINANCIERS

ANNEXE I

FONDATION START-PME
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2004

	31.12.2004 Frs	31.12.2003 Frs
ACTIF		
<u>DISPONIBLE</u>		
Banque	440'122.06	4'303'099.18
<u>REALISABLE</u>		
Portefeuilles titres	31'440'102.30	31'060'820.64
- dont placements en obligations	23'094'683.73	20'727'212.25
- dont placements en actions	8'345'418.57	10'333'608.39
IA à récupérer	195'934.03	188'609.98
	<u>31'636'036.33</u>	<u>31'249'430.62</u>
<u>ACTIFS TRANSITOIRES</u>		
Intérêts courus	320'379.04	448'640.92
Prestations diverses échues	0.00	464'116.35
	<u>320'379.04</u>	<u>912'757.27</u>
<u>IMMOBILISE</u>		
Prêt direct	4'039'512.10	1'423'171.60
Participations	700'765.00	700'765.00
TOTAL DE L'ACTIF	<u><u>37'136'814.53</u></u>	<u><u>38'589'223.67</u></u>
PASSIF		
<u>PASSIFS TRANSITOIRES & CREANCIERS</u>		
Créanciers	37'337.90	0.00
Prestations diverses à payer	9'000.00	13'200.00
	<u>46'337.90</u>	<u>13'200.00</u>
<u>PROVISIONS</u>		
Provision générale	8'309'000.00	7'771'000.00
<u>FONDS PROPRES</u>		
Capital de dotation libéré	50'000'000.00	50'000'000.00
PP reporté	(19'194'976.33)	(15'756'259.12)
Perte de l'exercice	(2'023'547.04)	(3'438'717.21)
- dont frais généraux	(641'154.85)	(556'107.50)
- dont résultat sur activités de soutien	108'891.31	(1'777'266.70)
- dont dissolution (attribution) aux prov.	(2'112'441.66)	(3'971'000.00)
- dont résultat sur portefeuille-titres	621'158.16	2'865'656.99
	<u>28'781'476.63</u>	<u>30'805'023.67</u>
TOTAL DU PASSIF	<u><u>37'136'814.53</u></u>	<u><u>38'589'223.67</u></u>

FONDATION START PME
Genève

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE 2004

	Exercice 2004 Frs	Exercice 2003 Frs
RESULTAT DES ACTIVITES DE SOUTIEN AU PME		
Frais généraux	(641'154.85)	(556'107.50)
- jetons de présence	(43'500.00)	(50'500.00)
- charges sociales	(2'408.60)	(2'768.70)
- frais d'administration	(538'000.00)	(484'200.00)
- frais de mandat et honoraires	(24'543.05)	(9'399.85)
- frais de révision	(10'323.20)	(7'424.40)
- frais d'expertises	(20'912.00)	0.00
- autres frais	(1'468.00)	(1'814.55)
Résultat sur activités de soutien	108'891.31	(1'777'266.70)
- pertes sur débiteurs	(100'392.74)	(1'822'265.50)
- pertes sur participations	0.00	0.00
- autres produits	209'284.05	44'998.80
Dissolution (attribution) à provision générale	(2'112'441.66)	(3'971'000.00)
	<u>(2'644'705.20)</u>	<u>(6'304'374.20)</u>
RESULTAT DE LA GESTION DU PORTEFEUILLE-TITRES		
Intérêts sur avoirs en banque	3'580.24	15'459.31
Intérêts et frais bancaires	(169'159.89)	(19'457.36)
Frais de gestion portefeuille	(81'452.00)	(82'705.90)
Différence de cours sur devises	(447'092.09)	509'331.04
Revenus des titres	851'559.69	827'478.62
- dont intérêts sur obligations	788'170.56	757'610.24
- dont dividendes sur actions	63'389.13	69'868.38
Résultat sur opérations titres	463'722.21	1'615'551.28
- dont sur ventes de titres	(14'563.02)	517'369.00
- dont sur portefeuille	478'285.23	1'098'182.28
	<u>621'158.16</u>	<u>2'865'656.99</u>
PERTE DE L'EXERCICE	<u>(2'023'547.04)</u>	<u>(3'438'717.21)</u>

FONDATION START-PME
Genève

ANNEXE AUX COMPTES
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2004

	31.12.2004 Frs	31.12.2003 Frs
<u>Obligations de garantie en faveur de tiers</u>		
Montant global des cautionnements, obligations de garantie et constitutions de gages en faveur de tiers	11'020'800.00	14'980'800.00
Montants des accords de financement	720'000.00	1'200'000.00
<u>Restrictions de propriété pour propres engagements</u>		
Actifs mis en gage ou cédés et actifs sous réserve de propriété	31'880'224.36	35'363'919.82
<u>Provision générale</u>		
La provision générale se décompose de la façon suivante :		
Provision pour prêt direct	3'281'000.00	1'423'000.00
Provision sur participations	400'000.00	200'000.00
Provision pour cautionnements	4'628'000.00	6'148'000.00
<u>Capital de dotation</u>		

Selon les statuts de la Fondation art. 5, al. 1 (modifiés par loi 9067 du 19.12.03) :
"La fondation est dotée d'un crédit de 50 millions de francs de l'Etat de Genève."

Versements effectués de CHF 15'000'000.- en 1998, 1999 et 2000
ainsi que de CHF 5'000'000.- en 2002
soit au total de CHF 50'000'000.-.

Rapport No 05-22

COMPTES DE L'ETAT CONCERNANT L'INSTITUTION**ANNEXE II**

FONDATION START-PME

Comptes de l'Etat concernant l'institution
au 31 décembre 2004

Compte de bilan

790100.170.01	Promotion économique START-PME <i>Valeur nominale de F 50'000'000,--</i>	12'000'000,--	débit
---------------	--	---------------	-------

Compte de fonctionnement

790100.331	Amortissements	10'000'000,--	débit
------------	----------------	---------------	-------